

– Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec préférence au droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Marc de Iridel, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,

– Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Madame Christel Bories, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,

– Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable à l'Assemblée comportant le texte des projets de résolutions a été par le Conseil d'Administration a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Vigatoires* du 17 avril 2013, bulletin n° 46.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 28 mai 2013, zéro heure, heure de Paris) :

– pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale Curities Services ;

– pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte es, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Cet enregistrement comptable des actions au porteur doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Société Générale Curities Services, Département des titres, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 03, ou encore présentée le jour de l'Assemblée pour l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 28 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de Commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

3. Modes de participation à l'Assemblée Générale :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :

– l'actionnaire nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il désire assister à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à Société Générale Curities Services, Département des titres, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 03,

– l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la tenue de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions fixées par la loi et les règlements et selon les modalités suivantes :

– pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'adresse suivante : Société Générale Curities Services, Département des titres, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes cedex 03,

– pour l'actionnaire au porteur : demander, à compter de la convocation, ce formulaire par écrit à Société Générale Curities Services, Département des titres, Service des Assemblées (adresse ci-avant) ou à l'intermédiaire habilité auprès duquel ses titres sont inscrits. Il sera fait droit aux demandes d'envoi de formulaire de vote par correspondance ou par procuration reçues au plus tard six jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site de la société (<http://www.ipsen.com>) au plus tard le 10 mai 2013.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être envoyés effectivement par le Service des Assemblées de Société Générale Curities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 28 mai 2013, être accompagnés pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

1. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en renvoyant le formulaire signé et scanné à l'adresse électronique suivante : AGIpsen2013.mandataires@sgss.socgen.com. La notification devra être accompagnée de la copie de leur pièce d'identité et pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Les actionnaires au porteur devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la tenue de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Curities Services, Département des titres, Service des Assemblées (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes cedex 03).

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées et cotées pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique AGIpsen2013.mandataires@sgss.socgen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (Article R. 225-85 du Code de Commerce) :

– ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ;

– à la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le mardi 28 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le mardi 28 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la mise à disposition des documents des documents préparatoires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 27 mai 2013, adresser ses questions à Ipsen SA, Président du Conseil d'Administration, 65 Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social d'Ipsen, 65 quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt, à compter de la publication du présent avis de convocation et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce (notamment le texte des projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée générale par le Conseil d'Administration), sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.ipsen.com>, au plus tard à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 10 mai 2013.

Le Conseil d'Administration.

018821 - Petites-Affiches

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 19.783.145,50 €

Siège social :

Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie

349 763 375 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société GROUPE FLO sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) se tiendra le 28 mai 2013 à 10 h 30 à La Coupole : 102 Boulevard du Montparnasse - 75014 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

– Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ; quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mission ;

– Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ;

– Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; fixation du dividende ;

– Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;

– Nomination de Mme Bénédicte HAUTEFORT en qualité de nouvel administrateur de la Société ;

– Nomination de Mme Christine de GOUVION SAINT CYR en qualité de nouvel administrateur de la Société ;

– Renouvellement du mandat de M. Gilles SAMYN en qualité d'administrateur de la Société ;

– Renouvellement du mandat de M. Xavier LE CLEF en qualité d'administrateur de la Société ;

– Renouvellement du mandat de M. Luc BERTRAND en qualité d'administrateur de la Société ;

– Renouvellement du mandat de la société Greenhill Consulting s.p.r.l (GHC) en qualité d'administrateur de la Société ;

– Renouvellement du mandat de M. Antoine FLAMARION en qualité d'administrateur de la Société ;

– Renouvellement du mandat de M. Mathieu CHABRAN en qualité d'administrateur de la Société ;

– Renouvellement du mandat de M. Pascal MALBEQUI en qualité d'administrateur de la Société ;

– Renouvellement du mandat de M. Dominique GIRAUDIER en qualité d'administrateur de la Société ;

– Renouvellement du mandat de Mme Caroline FORTIER en qualité d'administrateur de la Société ;

– Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

– Autorisation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

– Modifications de l'article 11 des statuts de la Société relatif à la procédure de déclaration de franchise de seuil ;

– Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 5.000.000 d'euros en nominal ;

– Possibilité d'augmenter le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société en cas de demandes excédentaires ;

— Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital au profit de salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

— Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour consentir des options de souscription d'actions de la Société au bénéfice des salariés ou dirigeants de la Société ;

— Conditions et modalités de la mise en place des options de souscription d'actions de la Société ;

— Autorisation pour 24 mois de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-groupe-flo@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-groupe-flo@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (09 ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de GROUPE FLO et sur le site internet de la société www.groupeflo.com ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire dans les statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription complète.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

305187 - Le Quotidien Juridique

CONSORT NT

Société anonyme au capital de 1.760.980 euros

Siège social :

131 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine

389 488 016 RCS NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société CONSORT NT sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra le 27 mai 2013 à 11 heures dans les locaux situés à La Défense - 34 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX afin de débiter sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

A titre ordinaire :

— Lecture du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration,

— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus aux administrateurs, au président directeur général et au directeur général délégué,

— Approbation des charges non déductibles,

— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions.

A titre extraordinaire :

— Lecture du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration,

— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,

— Délégation de compétence au conseil d'administration dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L. 225-125 alinéa 2 du Code de commerce,

— Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société,

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-consortnt@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom, adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.